Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200315-20251218-D40_2025-DE

CARNOËT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE CARNOËT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le dix- huit décembre à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal LEYOUR, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, GEFFROY Déborah, LE MEN Rémi, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Absente excusée : LE COANT Anaïs a donné procuration à Pascal LEYOUR.

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : URVOAZ Mickaël

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Délibération N° 40-2025 **(nomenclature 2.1)**

Objet : Modification N° 1 du PLUI de GUINGAMP – PAIMPOL AGGLOMERATION : Propositions de dispositions spécifiques de la zone agricole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025,

VU la délibération N° 26 du 17 juillet 2025 prise par le Conseil Municipal de CARNOËT demandant que les observations listées ci-dessous soient prises en compte :

- 1 changement de destination (1 bâtiment concerné) à « Kerascouet » section cadastrale YD N° 44.
- 1 site à vocation économique (STECAL) pour l'entreprise de menuiserie « LE CREFF » existante

Les parcelles concernées sont : ZO N° 121, 110,116,117,120,113 ,118 : modification du zonage A > Ay.

Monsieur précise qu'un autre dossier pose une problématique. En effet, la société Bouygues Télécom a obtenu l'autorisation de construire un pylône de téléphonie mobile implanté sur une parcelle cadastrée YP N° 15 au lieu-dit « Keransquer ». Cette autorisation a été délivrée avant l'entrée en vigueur du PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération, qui n'autorise pas les constructions en zone agricole.

Les relations conflictuelles entre le propriétaire de la parcelle, le propriétaire du bâtiment agricole et Bouygues Télécom ont amené Monsieur Le Maire à négocier un déplacement du pylône sur la parcelle, ce qui n'est actuellement pas possible au regard du PLUI au vu de la proximité avec une exploitation laitière. La réunion du 05 novembre 2025 à la préfecture en présence des services de l'Etat, des représentants de Bouygues Télécom, du service urbanisme de Guingamp Paimpol Agglomération a permis de solutionner le litige et de trouver un accord entre les parties pour le déplacement de l'antenne relais sur la parcelle YP N° 15 d'environ 90 mètres.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200315-20251218-D40_2025-DE

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée N° 1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, des dispositions spécifiques de la zone agricole peuvent être inscrites. Notamment, il s'agirait d'autoriser :

Les constructions et installations d'équipements d'intérêts collectifs et/ou et services publics sous réserve de leur bonne intégration paysagère et dès lors (conditions cumulatives) :

- Qu'elles sont nécessaires à la réalisation, l'entretien et l'extension d'infrastructures et des réseaux de toute nature nécessaire au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif (stations de pompage, antennes relais, transport ou distribution d'énergie ou d'eau, voie ferrée, …) qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux ;
- Qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière à proximité ou sur un terrain concerné ;
- Qu'elles s'intègrent au paysage sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents *(pour :10 dont une procuration) :*

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique…),

- De demander que les observations listées ci-dessus à la présente délibération soient prises en compte notamment concernant les dispositions spécifiques de la zone agricole.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal LEYOUR.



Acte rendu exécutoire après dépôt

Préfecture le 22/12//2025 par voie dématérialisée

et publication et notification le 22/12/2025.